

Sainte-Foy, le 6 décembre 1976.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

" REGLEMENT 2063 "

(Amendant le règlement de zonage #1401 à l'article 3.7.5.(2.) dans le but d'ajouter des dispositions particulières concernant les emplacements des cases de stationnement dans le secteur de zone CA-1, à l'endroit du lot 134-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier St-Thomas - Chemin Sainte-Foy, angle Myrand)

Il est proposé par le conseiller

Paul Dutil;

Et résolu que le règlement 2063 est et soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.7.5.(2.) du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le sous-paragraphe suivant:

3.7.5.2.4.

Emplacement des cases de stationnement

Nonobstant l'article 5.1.1.(5.) dans ce secteur de zone, à l'endroit du lot 134-1 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Foy, les cases de stationnement peuvent être situées à quatre pieds (4') de l'emprise du Chemin Sainte-Foy et de la rue Myrand, séparées de l'emprise par une lisière gazonnée et plantée, entourée d'une bordure de béton.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis";

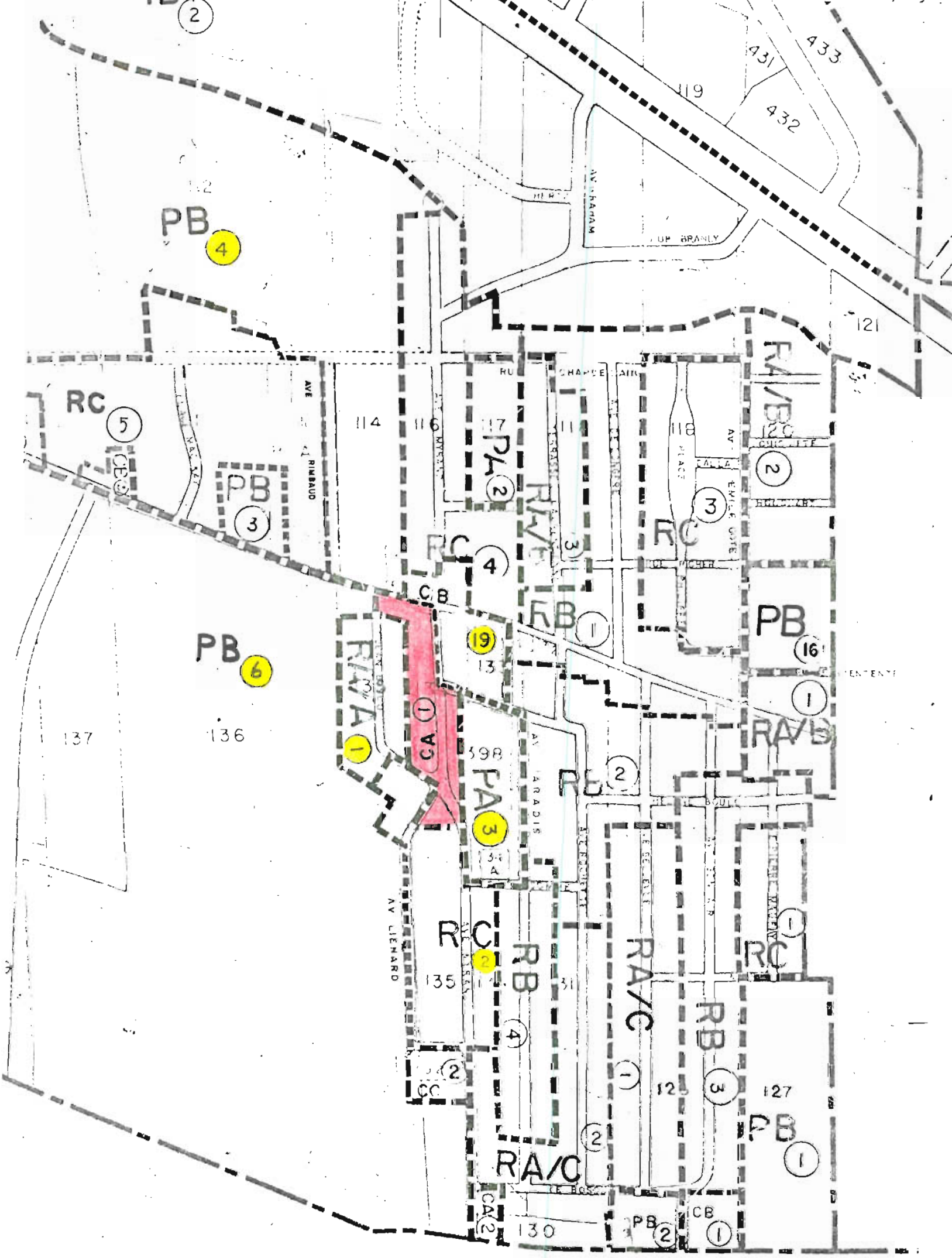
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin
maire



René Damphousse
greffier-adjoint



-  ZONE(S) AMENDEE(S)
-  ZONE(S) CONTIGUE(S)

20639

P R O M U L G A T I O N

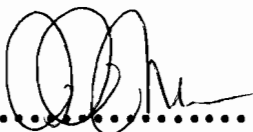
R E G L E M E N T 2063

**ville de
SAINTE-FOY**

avis public

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 décembre 1976, le conseil a adopté son règlement 2063: amendant le règlement de zonage #1401 à l'article 3.7.5.(2.) dans le but d'ajouter des dispositions particulières concernant les emplacements des cases de stationnement dans le secteur de zone CA-1, à l'endroit du lot 134-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier St-Thomas, Chemin Sainte-Foy, angle Myrand).
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 29 et 30 décembre 1976.
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5e jour de janvier mil neuf cent soixante-dix-sept.
**Le greffier-adjoint de la Ville,
René Dampousse.**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 8 JANVIER 1977 ET
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 5 JANVIER 1977 CONFORMEMENT A
LA LOI.

..........JEAN -PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.